

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 79-337 du 18 Décembre 1979

portant création d'un comité chargé d'étudier et de régler en collaboration avec la Partie Chinoise, tous les problèmes que pose la poursuite des travaux de construction du Stade OMNISPORT de Kouhounou.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU l'ordonnance N°77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret N°76-26 du 30 janvier 1976 portant formation du Gouvernement et le décret N°78-173 du 6 juillet 1978 qui l'a modifié ;

VU le décret N°76-46 du 19 février 1976 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement modifié par le décret N°78-174 du 6 juillet 1978,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Il est créé un comité chargé d'étudier et de régler en collaboration avec la Partie Chinoise, tous les problèmes qui se posent en particulier celui du ravitaillement du chantier de construction du Stade OMNISPORT de Kouhounou en matériaux de construction.

ARTICLE 2 - La composition du comité est la suivante :

- Président : Le Directeur du Projet ;

- Membres : Le Directeur Général de la Caisse Autonome d'Amortissement ;

- La Directrice des Douanes ;
- Le Directeur Général de la SONATRAC ;

- Le Directeur Général de l'OBEMAP ;
- Un Représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- Un Représentant du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de l'Orientation Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 18 Décembre 1979

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 Président et Membres 10
MF-MCT-MT-MAEC-MISON 5.-